

ASSEMBLÉE DU 2015-08-17

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 17 août 2015, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION sur la demande de dérogation mineure pour le 206 rue Notre-Dame.

Aucune personne n'était présente à cette assemblée publique de consultation.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin et Estelle Labelle, Messieurs les conseillers; Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, Dinah Ménard, trésorière/greffière adjointe et le directeur général Daniel Mayrand.

Sont absents: Charlotte Thibault, conseillère
Jacques Cadieux, conseiller

RÉSOLUTION NO 2015-08-143 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

PAROLE AU PUBLIC,

Monsieur Armand Grondin est présent à l'assemblée. Il demeure sur la rue Moncion et il explique aux membres du conseil que le filet protecteur du terrain de golf a été enlevé le 22 juin dernier et que le nouveau filet n'est toujours pas encore installé. Il mentionne que depuis le début de la saison du golf, il a trouvé six (6) balles de golf sur sa propriété.

Le maire demande au directeur général de répondre à la question de M. Grondin.

ASSEMBLÉE DU 2015-08-17

Le directeur général répond que le nouveau filet a été reçu, mais étant donné la période de vacances, il n'a pas encore été installé.

Le directeur général mentionne qu'il s'en occupe cette semaine.

M. Grondin demande s'il y a eu de nouveaux développements concernant la réfection de la rue Moncion.

Le maire est heureux de lui annoncer que les membres du conseil ont accepté d'investir 300 000 \$ afin de procéder à la réparation de la chaussée de la rue Moncion, entre la rue Beaulieu jusqu'à l'entrée de l'ancien Parc Auger. Il ajoute que ces travaux seront faits en régie dès cet automne.

RÉSOLUTION NO 2015-08-144 Pour autoriser la vente du terrain situé au 90 rue Gilmour, lot no 2 984 231.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour la vente du terrain situé au 90 rue Gilmour;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues et se lisent comme suit:

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT TOTAL (taxes incluses)
Maisons S.C. inc	1 000 .00 \$
Madame Line Lafond	525.00 \$

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans une zone inondable et est inconstructible, tel que décrit dans l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Maisons S.C. inc. est conditionnelle qu'il puisse installer une maison unimodulaire;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Maisons S.C. inc doit être rejetée du fait qu'elle ne respecte pas l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adjuger la soumission de Madame Line Lafond pour la vente du terrain situé au 90 rue Gilmour, pour un montant de 525.00 \$ et que les frais notariés sont à la charge de l'acheteur;

QUE

le maire Robert Coulombe et le greffier Me John-David McFaul soient autorisés à signer toute documentation relative à cette vente.

ASSEMBLÉE DU 2015-08-17

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-08-145 Pour autoriser la vente du terrain situé à l'angle de la rue De Gatineau et Larocque, lot no 5 759 635.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour la vente du terrain situé à l'angle de la rue De Gatineau et Larocque;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues et se lisent comme suit:

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT TOTAL (taxes incluses)
Maisons S.C. inc	4 050.00 \$
Madame Suzie Beauregard	4 100.00 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adjuger la soumission de Madame Suzie Beauregard pour la vente du terrain situé à l'angle de la rue De Gatineau et Larocque, pour un montant de 4 100.00 \$ et que les frais notariés sont à la charge de l'acheteur;

QUE

le maire Robert Coulombe ainsi que le greffier Me John-David McFaul soient autorisés à signer toute documentation relative à cette vente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-08-146 Pour autoriser la signature d'une entente pour le local d'affûtage de patins au centre des loisirs.

CONSIDÉRANT QUE le centre des loisirs de la Ville de Maniwaki a un local d'affûtage de patins;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur est propriétaire de l'équipement nécessaire à l'affûtage de patins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge opportun d'offrir ce service aux utilisateurs du centre des loisirs;

ASSEMBLÉE DU 2015-08-17

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le maire et le greffier soient autorisés à signer l'entente entre la Ville de Maniwaki et Monsieur Réjean Blais pour la location du local d'affûtage des patins au centre des loisirs, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 mars 2016, laquelle entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-08-147 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement*, adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *l'hypochlorite de sodium 12%* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

ASSEMBLÉE DU 2015-08-17

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE la Ville de Maniwaki confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques pour *l'hypochlorite de sodium 12%* nécessaire aux activités de la Ville de Maniwaki pour l'année 2016;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Maniwaki s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Maniwaki s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville de Maniwaki reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'année 2016, ce pourcentage est fixé à 1,6% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour les non membres UMQ;

ET QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-08-148 Appui au CPE Réseau Petits Pas de Maniwaki.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par le CPE Réseau Petits Pas de Maniwaki dans le cadre du programme « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Phase III » du ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki appuie fortement cette demande de subvention ;

ASSEMBLÉE DU 2015-08-17

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki appuie le CPE Réseau Petits Pas de Maniwaki concernant leur demande de subvention afin de rendre la cour extérieure du bâtiment existant, conforme aux normes du CAN/CSAZ614-14.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-08-149 Pour payer les comptes payables du mois de juillet 2015.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de juillet 2015 s'élève à 129 430.32 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés pour un montant de 129 430.32 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-08-150 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h07.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2015-08-17

Robert Coulombe, maire

Dinah Ménard,
trésorière/greffière adjointe